

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 Décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39

Date de la convocation : 13 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de La Ronde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,
M. HERAUD, délégué suppléant de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,
MM. BELHADJ, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mmes MAINGOT, BAUDIN-MOYSAN, délégués de Marans,
M. NEAU, Mme ROBIN, délégués de Nuaille d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GEFFRE, délégués de Saint-Jean de Liversay,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM. RENAUD, CRETET, MIGNONNEAU, PAJOT, Mme BRAUD, AMY-MOIE, SINGER.

Madame BRAUD donne pouvoir à Madame BOUTET, Monsieur MIGNONNEAU donne pouvoir à Madame BAUDIN-MOYSAN, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Madame BOIREAU, Madame SINGER donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande aux membres présents la modification de l'ordre du jour : retrait de la question concernant l'approbation du compte-rendu du Conseil du 18 octobre. Le Conseil accepte ce retrait.

1. PLAN D'ACTION 2018/2020

Le plan d'action 2018/2020 a été présenté.

[Voir document joint](#)

2. CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION DU FUTUR POLE DE SERVICES

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a le souhait de se doter d'un nouveau siège pour accueillir dans de bonnes conditions ses agents et pouvoir permettre de centraliser l'ensemble des services sur un même site, ainsi que la Trésorerie et le service administratif de l'Office du Tourisme ce qui constituera un « Pôle de services ».

Après proposition des communes du territoire, 9 propositions ont été recueillies et le bureau d'étude VERIFICA a été nommé pour définir tant les besoins en surface et avoir un regard expert sur ces différentes propositions

Les conclusions de ce bureau ont permis de proposer 3 sites : Angliers (terrain nu privé), Ferrières (terrain nu CdC) et Saint Jean de Liversay (ancienne laiterie).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin secret.

1^{ER} TOUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
Bulletins blancs ou nuls :	13
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue : <i>(selon suffrages exprimés)</i>	19

Ont obtenu :

ANGLIERS	trois voix	3 voix
FERRIERES	treize voix	13 voix
SAINT JEAN DE LIVERSAY	dix voix	10 voix

Aucun des sites n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour.

2^{EME} TOUR

Monsieur le Président propose de maintenir les deux sites ayant eu le plus de voix soit Ferrières et Saint Jean de Liversay. Le Conseil Communautaire accepte.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	39
Bulletins blancs ou nuls :	14
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue : <i>(selon suffrages exprimés)</i>	19

Ont obtenu :

FERRIERES	quinze voix	15 voix
SAINT JEAN DE LIVERSAY	dix voix	10 voix

Le site de FERRIERES ayant obtenu la majorité absolue, est retenu pour accueillir le futur pôle de service.

3. COMMANDE PUBLIQUE – GYMNASSE INTERCOMMUNAL MARANS – CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE – REMUNERATION CONCOURS D'ARCHITECTE

Dans le cadre de la procédure de concours visant à sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du second gymnase intercommunal à Marans, le Conseil Communautaire a décidé de valider le choix du groupement AERTS & PLANAS / B.E.T ATLANTEC / YAC INGENIERIE / CCE ASSOCIES / ACOUSTEX / ERIC ENON et d'autoriser le Président à entamer une phase de négociation avec ledit groupement pour une rémunération maximale de 12 %.

Le jury de concours s'était réuni le 7 décembre 2017 et avait retenu le groupement AERTS & PLANAS / B.E.T ATLANTEC / YAC INGENIERIE / CCE ASSOCIES / ACOUSTEX / ERIC ENON dont le mandataire est AERTS & PLANAS à Rochefort.

Suite aux études préalables du Cabinet Verdi et à la réalisation du programme technique détaillé, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été fixée à 2 380 000 € HT.

Le taux de rémunération proposé par le groupement retenu est de 12,40 % décomposé de la manière suivante :

- Mission de base : 10,20 %
- Mission EXE : 1,40%
- Mission OPC : 0,80 %

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de l'article 74 du Code des marchés publics et selon le règlement de la consultation, les candidats qui ont participé à la 2^{ème} phase et qui n'ont pas été retenus à l'issue du concours reçoivent une prime maximale de 9 500 Euros HT pour l'esquisse. Le lauréat se verra également attribuer le montant de 9 500 Euros HT pour l'esquisse, cette somme représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

La présentation des prestations par chacune des équipes de maîtrise d'œuvre a été jugées complète.

Le Conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à verser la prime de concours de 9 500 € HT à chacune des équipes ayant remise une esquisse.

4. TRANSITION ENERGETIQUE – TEPOS – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT- FINANCEMENT REGION NOUVELLE AQUITAINE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ADEME

La Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 17 novembre et l'ADEME ont émis un avis favorable en réponse à la candidature émise par la CDC dans le cadre de l'appel à projet TEPOS. Il est décidé d'accorder une aide à la CDC :

- de 90.000 € pour 3 ans de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- de 90.000 € pour 3 ans de l'ADEME.

Pour mémoire, le plan d'actions de la CDC Aunis Atlantique comporte 3 actions de massification :

- Développer une offre de mobilité durable ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Développer la production d'énergie solaire photovoltaïque à partir de bâtiments existants,

et 8 actions concrètes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables :

- sensibiliser les agriculteurs du territoire aux économies d'énergie,
- construire des bâtiments communautaires exemplaires,
- favoriser le développement de circuits courts,
- étudier le potentiel de nouvelles ressources énergétiques pour le territoire,
- structurer la filière bois énergie,
- favoriser le solaire thermique dans les infrastructures touristiques,
- mobiliser les habitants dans la stratégie TEPOS.

Le plan de financement du projet entre 2017 et 2020 est le suivant :

BP (TTC) Territoire à Energie Positive			
Dépenses		Recettes	
Charges du personnel :			
Chargé de mission TEPOS (40000 euros x 3ans)	120 000 €	Région	90 000 €
Ambassadeur d'énergie (2775 euros x 3 ans)	8 325 €	ADEME	90 000 €
Equipement du personnel	4 000 €	CDCAA	162 425 €
Dépenses de communication et de formation :			
• Mobilité durable (Semaine de la mobilité / actions développement covoiturage)	11 000 €		
• Lutter contre précarité énergétique (animation point info énergie / défi FAEP / formations ambassadeur de l'énergie / com / animation des points info énergie)	24 600 €		
• Développer la production d'énergie (conférences élus / formation agents / com / outils pédagogiques)	10 000 €		
• Autres actions (banc d'essai tracteurs)	6 000 €		
Dépenses d'études :			
• Mobilité durable (études Charron / Villedoux / St Ouen / étude de potentiel photovoltaïque)	24 000 €		
• Lutter contre précarité énergétique (Programme Artée)	6 500 €		
• Développer la production d'énergie (cadastre solaire / AMO photovoltaïque / visites territoires / convention CA ressource bois)	21 000 €		
• Banc d'essai tracteur (120 tr. x 50 €)	6 000 €		
• Etude méthanisation / géothermie	30 000 €		
Actions (investissement) :			
Equipement vélos électriques	6 000 €		
Fonds d'aide à la rénovation (1000€ x 50 foyers)	50 000 €		
Plateforme de valorisation du bois	15 000 €		
Total	342 425 €	Total	342 425 €

Selon les termes de la convention avec l'ADEME, (art.3), le programme d'actions de la CDC débute le 28 novembre 2017. Afin de respecter les échéances de la convention, il convenait de valider l'engagement de la CDC dans son programme d'action.

Pour rappel, la CdC avait signé de la Convention le 20 mars 2017 avec l'Etat pour la labellisation d'Aunis Atlantique « Territoire A Energie Positive pour la Croissance Verte » et la commission environnement du 18 juillet 2017 avait émis un avis favorable pour le contenu du plan d'actions et le dépôt de candidature TEPOS. Ainsi, la CdC, lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 septembre 2017 avait approuvé le dépôt de candidature de la CDC dans la cadre de l'appel à projet TEPOS.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de valider le plan d'action TEPOS 2017-2020 et son plan de financement et a autorisé le Président à signer la convention avec l'ADEME

5. FINANCES – APPROBATION DU PROGRAMME TEPCV

Pour faire suite à la candidature de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), lors de la séance du Conseil communautaire du 24 janvier 2017, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de valider plan d'action TEPCV et son plan de financement.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est engagé dans une démarche de réduction des besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs.

A ce titre deux volets ont été privilégiés :

- **le volet mobilités :**
 - **Transports électriques** avec l'installation de bornes électriques, l'acquisition de véhicules électriques intercommunaux, et l'achat d'un véhicule électrique par la Commune de La Laigne,
 - **Modes actifs** avec l'aménagement d'une liaison cyclable à Charron, l'aménagement d'une liaison cyclable à Villedoux et la réalisation d'une passerelle cyclable.
- **Le volet Biodiversité et environnement** avec la valorisation des continuités écologiques (PNR Marais Poitevin).

Pour ce qui concerne le programme spécifique dont la CdC est maitre d'ouvrage, le plan de financement s'est défini comme suit :

Action n°1 : installation de bornes électriques :

Plan de financement Action 1			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Achat et installation de bornes électriques	100 000	Programme TEPCV (50 %)	50 000
		Autofinancement (50 %)	50 000
TOTAL HT	100 000	TOTAL HT	100 000

Action n°2 : Acquisition de véhicules électriques intercommunaux

Plan de financement Action 2			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Achat de véhicules électriques	156 000	Programme TEPCV (50 %)	78 000
		Autofinancement, y compris bonus écologique, l'autofinancement étant de 20% minimum (50 %)	78 000
TOTAL HT	156 000	TOTAL HT	156 000

De plus, dans le cadre du Programme TEPCV, il est envisagé d'acquérir des véhicules électriques pour un montant total de 156 000 € HT et des bornes de rechargement pour 100 000 € HT.

Le Conseil Communautaire a donc décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager l'acquisition des véhicules électriques et des bornes de rechargement pour un montant maximum de 256 000 € :

- ✓ 3 véhicules légers de type RENAULT ZOE ou équivalent
- ✓ un véhicule utilitaire léger de Type RENAULT KANGOO ou équivalent.

Dans la mesure où le financement TEPCV serait confirmé, il pourra être envisagé de procéder dans un second temps à l'achat de 4 autres véhicules légers.

6. FINANCES – PACTE FINANCIER ET FISCAL – RESTITUTION PARTIELLE DU PRODUIT DES IFER AUX COMMUNES

Par délibération du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a validé le principe général du pacte financier et fiscal de la collectivité et lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 juillet, il a été pris acte des conclusions de la CLECT sur le pacte financier et fiscal.

Parmi les actions phares de ce pacte financier et fiscal figure le partage des ressources futures issues des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux entre la Communauté et les Communes d'implantation

La Communauté de Communes perçoit en lieu et place des Communes, l'ensemble des taxes s'étant substituées à la taxe professionnelle (réforme 2010), le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), dont type éolien.

Actuellement, toute commune ayant porté ou portant un projet d'implantation éolien sur son territoire ne percevra ni le produit de cotisation foncière des entreprises, ni le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux.

Le partage des ressources futures perçues par le bloc communal est proposé comme suit :

- Communauté : 35%
- Communes d'implantation : 65%

Le reversement de la recette aux communes concernées sera réalisé par l'intermédiaire d'une convention de reversement de fiscalité.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le partage des IFER éolien selon la répartition définie ci-dessus et d'autoriser le Président à signer avec chaque Commune concernée une convention de reversement de fiscalité,

7. FINANCES – DETERMINATION DU MONTANT DES ATRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR

Afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'exercice 2018 des Communes comme de la Communauté de Communes, il était utile de définir de nouvelles attributions de compensation provisoires pour 2018.

Elles sont décomposées comme suit :

COMMUNES	AC provisoires pour 2018 (en euros)
ANDILLY LES MARAIS	94 836
ANGLIERS	2 738
BENON	15 695
CHARRON	0
COURCON	50 589
CRAM CHABAN	9 868
FERRIERES	8 273
LA GREVE/MIGNON	1 279
LE GUE D'ALLERE	0
LA LAIGNE	30 848
LA RONDE	6 855
LONGEVES	4 310
NUAILLE D'AUNIS	2 485
MARANS	778 395
SAINT CYR DU DORET	0
SAINT JEAN DE LIVERSAY	36 852

SAINT OUEN D'AUNIS	0
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	111 093
TAUGON	9 247
VILLEDOUX	1 910

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de fixer les nouvelles attributions de compensation provisoires pour 2018 sur la base des précédentes attributions de compensation définitives 2017.

8. FINANCES – MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Communauté de Commune doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Déclinaison des différentes AP/CP

AP/CP - BUDGET PRINCIPAL

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	OBSERVATIONS
AP17.A	SIEGE	106 000,00 €	100 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	TRAVAUX GARAGE - AMENAGEMENTS
AP17.B	MATERIEL NON ROULANT	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	MATERIEL ESPACES VERTS ET TACHNIQUES
AP17.C	MATERIEL ROULANT	187 200,00 €	187 200,00 €			TEPCV - VEHICULES ELECTRIQUES
AP17.D	BATIMENT SERVICES TECHNIQUES	72 000,00 €	52 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	PORTE SECTIONNELLE ET FUITES TOIT
AP17.E	BORNES ELECTRIQUES	120 000,00 €	120 000,00 €			TEPCV - VEHICULES ELECTRIQUES
AP17.F	BAC A CHAINES	28 000,00 €	28 000,00 €			
AP17.G	VALORISATION DE LA SEVRE FLUVESTRE	25 000,00 €	25 000,00 €			
AP17.H	MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	54 000,00 €	34 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	RENOUVELLEMENT INFORMATIQUE
AP17.I	BASE NAUTIQUE	115 000,00 €	105 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	MISE AUX NORMES DES DOUCHES ET BATIMENT
AP17.J	ANCIEN GYMNASSE DE MARANS	88 000,00 €	68 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	ECLAIRAGE, EVACUATON FUMEES ET CLUB HOUSE
AP17.K	GYMNASSE DE COURCON	38 000,00 €	28 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	ACCES BADGES ET AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES

AP17.L	LOGICIELS	108 000,00 €	108 000,00 €			LOGICIELS RH, FINANCES ET REOM
AP17.M	MATERIEL ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	45 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	RENOUVELLEMENT TAPIS, POTEAUX...
AP17.N	ETUDES DIVERSES	15 000,00 €	15 000,00 €			VOIE DOUCE CHARRON, ECONOMIE
AP17.O	VOIRIE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	25 000,00 €	25 000,00 €			ACCES DECHETTERIE LONGEVES, ACCES MULTI ACCUEIL...
AP17.P	MISSION GEMAPI	23 000,00 €	23 000,00 €			MISSION UNIMA
AP17.Q	PLU COMMUNAUX	10 000,00 €	10 000,00 €			
AP17.R	EQUIPEMENT ENFANCE JEUNESSE	11 500,00 €	7 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
AP17.S	MEMORIAL DE LA POCHE DE LA ROCHELLE	10 000,00 €	10 000,00 €			AMENAGEMENT PAYSAGER

AP/CP - BUDGET ANNEXE POLE NATURE

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	OBSERVATIONS
AP17.T	AMENAGEMENTS EXTERIEURS TAUGON	14 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
AP17.U	AMENAGEMENTS EXTERIEURS BAZOIN	25 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	

AP/CP - BUDGET ANNEXE ZC DE L'AUNIS

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	OBSERVATIONS
AP17.V	REHABILITATION DE LA ZONE	1 125 000,00 €	500 000,00 €	625 000,00 €		Maitrise d'œuvre lancée

AP/CP - BUDGET ANNEXE ZC DES MORINES

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	OBSERVATIONS
AP17.W	DIVERS TRAVAUX	35 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €		

AP/CP - BUDGET ANNEXE ZA DE VILLEDoux

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	OBSERVATIONS
AP17.X	DIVERS TRAVAUX	12 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	

AP/CP - BUDGET ANNEXE ZA BEAUVALLONS II

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	OBSERVATIONS
AP17.S	DIVERS TRAVAUX	25 000,00 €	25 000,00 €			Enrobés déjà validé

AP/CP - BUDGET ANNEXE MAISONS DE L'ENFANCE

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	OBSERVATIONS
AP17.Y	POLE ENFANCE FERRIERES	6 000,00 €	26 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
AP17.Z	POLE ENFANCE ANDILLY	18 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
AP17.AA	POLE ENFANCE MARANS	18 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
AP17.AB	POLE ENFANCE ST JEAN DE LIVERSAY	18 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et pour une durée de trois ans de 2018 à 2020 et d'auroriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus,

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

9. FINANCES – TAXE DE SEJOUR APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

La taxe de séjour applicable sur le territoire d'Aunis Atlantique a été reprise par la CDC depuis l'année 2017, suite à la dissolution du Pays d'Aunis. Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € par personne et de fixer les tarifs (par personne et par nuitée, ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée pour la taxe de séjour forfaitaire) à :

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Taxe de Séjour CdC Aunis Sud	Rappel Taxe de séjour totale y compris taxe additionnelle du département
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 4 €	1,36 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 3 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,65 € et 2,25 €	0,91 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,59 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,55 €	0,41 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Ports de plaisance - Régime forfaitaire	0,20 €	0,20 €	0,22 €

Il a été également décidé, à l'unanimité, d'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.

10. FINANCES – LOGEMENTS SOCIAUX A MARANS – GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

L'Immobilier Atlantic Aménagement a présenté une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunt concernant l'opération d'acquisition en Vente Future en l'Etat d'Achèvement auprès de la société GPM Construction de 7 logements sociaux au sein du Lotissement Les Groix III sur la commune de Marans.

La Communauté de Communes est sollicitée pour un accord de principe de garantie d'un emprunt d'un montant de 442 908 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un taux de 100 %.

Le coût total de l'opération s'élève à 744 850 €. La demande d'accord de principe porte donc sur un coût équivalent à 59 % du coût total de l'opération.

La Commission Vie Sociale réunie le 23 novembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Communautaire, à l'unanimité a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 744 850 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est précisé que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Il est demandé également la réservation d'un des 7 logements,

11. FINANCES – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX AU PROFIT DE L'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT

Conformément à la délibération du 9 juillet 2014 n° CCOM-09092014-13, la CdC a défini une politique d'intervention en matière de financement du logement social sur le territoire.

Dans ce cadre, Immobilière Atlantic Aménagement présente une demande de subvention pour un programme d'acquisition en Vente Futur en l'Etat d'Achèvement de 7 logements sociaux au sein du Lotissement Les Groix III sur la commune de Marans. La parcelle cadastrale concernée est ZV n°321.

Les logements concernés par la demande de subvention sont les suivants :

- 2 T2
- 3 T3
- 2 T4.

Le montant total de la subvention est donc d'un montant de 37 000 € :

- 10 000 € au titre de l'acquisition de 2 T2
- 15 000 € au titre de l'acquisition de 3 T3
- 12 000 € au titre de l'acquisition de 2 T4.

La Commission Vie Sociale réunie le 23 novembre 2017 a émis un avis favorable et le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver la subvention pour un montant total de 37 000 € au profit de l'Immobilière Atlantic Aménagement

Il est précisé que la CdC délèguera au CIAS le fait d'être réservataire de 20 % des logements concernés soit 1,4 logement

12. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE FERRIERES /SAINT SAUVEUR

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider la proposition de décision modificative telle que définie ci-dessous

Article	Désignation	Montant en €
605	Achat de matériel d'équipement	10 560,53
002	Déficit de fonctionnement	- 10 560,53
	Total dépenses	0

13. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

Le Trésorier a demandé d'annuler des titres émis sur des exercices antérieurs à 2017, ces dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif. De plus, suite à la réorganisation du service petite-enfance les crédits prévus sur le chapitre 012 ne sont pas suffisants.

DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant en €	Article	Désignation	Montant en €
673	Titres annulés sur ex antérieurs	500	7552	Prise en charge du déficit du BA	22 500
6218	Autres personnel extérieur	22 000			
	Total dépenses	22 500		Total recettes	22 500

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de valider la proposition de décision modificative telle que définie ci-dessus,

14. FINANCES – INDEMNITES VERSEES AU COMPTABLE DU TRESOR

Le receveur peut prétendre à des indemnités dans le cadre de sa mission de conseil auprès de la Communauté.

Il a été rappelé que l'Etat demande régulièrement aux Collectivités Locales de réduire leurs charges courantes et que la Communauté de Communes s'est engagé par conséquent dans une logique de rigueur budgétaire, à ralentir la progression des dépenses de charges de fonctionnement malgré l'inflation.

Le Conseil Communautaire a décidé, par 24 voix Pour, 2 voix Contre et 12 abstentions, d'allouer au Trésorier une indemnité de conseil pour l'année 2017 et les années suivantes correspondant à un taux 90% correspondant à une indemnité brute de 1 340, 22€ auquel il conviendra de précompter 118,74 € de charges.

15. FINANCES – AVANCES SUR SUBVENTIONS CONSENTIES AUX ASSOCIATIONS POUR 2018

Certaines associations ont des besoins de trésorerie dès le début de l'année et que dans l'attente du vote du budget de la Communauté de Communes, envisagé au mois de mars 2018, elles sollicitent le versement d'une avance sur leur subvention afin d'y faire face.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le versement d'avances sur subvention et participation 2018 selon les modalités suivantes :

- ces montants, déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de l'année 2017, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2018.
- ces sommes constituent des maxima et ne seront mandatées que sur demande expresse des associations concernées.

AVANCES AU PROFIT D'ASSOCIATION		
Associations	Montant subvention 2017	Avance maximale possible en 2018
Les Pictons	156 118 €	46 840 €
Espace mosaïque	126 116 €	37 830 €
Mission locale	28 363 €	8 510 €
ACM CLC	30 592 €	9 180 €
ACM ST	23 952 €	7 190 €
Ludothèque La clé des champs	38 941 €	11 680 €
Ecole de musique Point d'orgue	60 187 €	18 060 €
Ecole de musique Accord parfait	20 000 €	6 000 €
ARM	9 850 €	2 960 €
FC2C	12 000 €	3 600 €

16. FINANCES – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE CRAM CHABAN

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de travaux sur bâtiments recevant du public.

Le montant de l'opération est estimé à 7 994,22 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 3 997,11 €, représentant 50% du reste à financer par la commune.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer à la Commune de Cram-Chaban le fonds de concours suivant : travaux sur bâtiments recevant du public : 3 997,11 euros.

17. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président présente aux membres présents la modification du tableau des effectifs qui résulte notamment de la poursuite administrative du projet de territoire et de l'effort d'investissement en matière de Ressources Humaines.

Afin de poursuivre l'élaboration du PLUiH et piloter le service Aménagement du Territoire ; compte tenu de la diversité des compétences requises pour ce poste, il convient de prévoir son ouverture sur 2 filières différentes afin de ne pas limiter les candidatures.

Pour rappel : « Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ».

Agents titulaires :

Filière Administrative : Ouverture d'un poste d'Attaché Territorial (catégorie A) à temps complet

Filière Technique : Ouverture d'un poste d'Ingénieur (catégorie A) à temps complet

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider la modification du tableau des emplois et a autorisé le Président à procéder aux recrutements selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

18. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau à chaque utilisation.

Décisions du 6 Décembre 2017 :

*** Développement économique – Convention de partenariat avec la CCI La Rochelle**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce d'Industrie de La Rochelle. Cette convention cadre, gratuite, permettra de coordonner les actions réciproques de la CCI et de la CDC Aunis Atlantique, basée sur l'échange d'information et sur des actions communes telles de des réunions annuelles à destinations des professionnels.

*** GEMAPI – Convention avec l'IIBSN pour la lutte contre la prolifération des jussies**

Le Bureau communautaire, par une abstention et 17 voix pour, a décidé d'approuver le principe de partenariat avec les structures assurant la maîtrise de la prolifération des jussies et autres espèces végétales envahissantes ainsi que la lutte contre les ragondins sur l'ensemble du territoire et a approuvé la convention de partenariat avec l'IIBSN afin d'assurer les actions de maîtrise de la prolifération des jussies et des autres espèces végétales envahissantes sur le territoire du marais mouillé de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autize(s).

*** SIG – Convention financière entre la CDC Aunis Atlantique et la CDC Aunis Sud pour la création d'une base de données d'occupation du sol sur le territoire commun**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention de financement avec la CDC Aunis Sud pour acter la répartition des charges pour chacune des parties. Cette convention fait suite à la délibération du 18 octobre 2017 autorisant le Président à acquérir une base de données d'occupation du sol pour un montant maximum de 40 000 € HT. Cette acquisition se fera de manière mutualisée par le service unifié SIG Aunis pour le compte des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud et que le temps de travail du service de commande publique est estimé à 7 jours de travail pour une valorisation de 1 225 €.

Considérant qu'il convient de procéder à une convention financière avec la CDC Aunis Sud,

*** Environnement – Choix d'un courtier pour la revente des Certificats d'Economie d'Energie**

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à signer la convention portant sur la valorisation de CEE TEPCV avec la SAS SONERGIA et d'autoriser le Président à procéder à la vente des CEE produits par le territoire à 4 € HT/ MWh cumac.

Ce dispositif réglementaire oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Suite à la signature de la convention TEPCV le 20 mars 2017, le programme « Economie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie s'applique à la CDC. Ce programme permet à la CDC de vendre les CEE qu'elle produit par la réalisation de travaux de rénovation énergétique aux fournisseurs d'énergie « obligés ». Pour la CDC, la dépense maximale éligible à CEE sera de 975 000 euros pour des travaux sur le patrimoine des collectivités,

Le Conseil prend acte de ces décisions.

19. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Président à chaque utilisation.

Etat des lieux des DIA :

La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-délégué aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n° CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Ferrières : N°017158 17 DIA 0010 ; Terrain non bâti, ZK 172, ZK175, Les Balottes, 12864 m² ⇒ Non préempté

Saint Sauveur d'Aunis :

N° 017396 17 DIA 0005 ; Terrain bâti, ZS 178, Rue des Beaux Vallons, 2005 m² ⇒ Non préempté

N° 017396 17 DIA 0006 ; Terrain non bâti, ZS 281, Fief de Porte Fache, 260 m² ⇒ Non préempté

Marans :

N° 017218 17 DIA 0003 ; Terrain bâti, D673, D680, D681, D677, Route de la Rochelle, Marais de la Penissière, 20 455 m² ⇒ Non préempté

N° 017218 17 DIA 0004 ; Terrain bâti, AE182, Aux Trois Moulins, 415 m² ⇒ Non préempté

Le Conseil prend acte de ces décisions.

20. INFORMATIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 30.

Affichage le : 16 janvier 2018

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**